

portant nomination des Directeurs
Provinciaux de l'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
VU le décret N°76-158 du 28 juin 1976, portant création, organisation et
attributions des directions provinciales de l'enseignement ;
Sur proposition du Bureau Politique du Comité Central du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :


ARTICLE 1er - Sont nommés :

- | | | |
|--|---|--|
| - Directeur Provincial de l'Enseignement de l'Ouémé | : | le Camarade TOUDONOU André,
Professeur Certifié, |
| - Directeur Provincial de l'Enseignement de l'Atlantique | : | le Camarade DRAMANE Karim,
Assistant à l'Université Nationale du Bénin, |
| - Directeur Provincial de l'Enseignement du Mono | : | le Camarade JOHNSON Narcisse,
Professeur Certifié, |
| - Directeur Provincial de l'Enseignement du Zou | : | le Camarade FOLLY Théodore,
Professeur Certifié, |
| - Directeur Provincial de l'Enseignement du Borgou | : | le Camarade DOSSOU Florentin,
Professeur Certifié, |
| - Directeur Provincial de l'Enseignement de l'Atacora | : | le Camarade AGONHESSOU Louis,
Inspecteur de l'Enseignement de Base. |

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

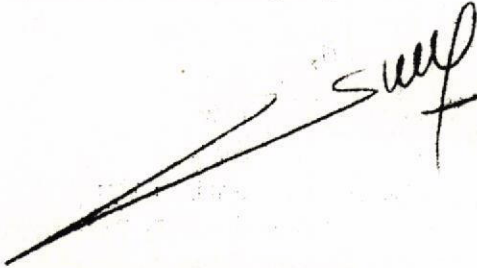
Fait à COTONOU, le 11 Octobre 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'Enseignement
du Premier Degré,



Vincent GUEZODJE

Le Ministre des Enseignements
Technique et Supérieur,



Augustin HONVOH

Pr Le Ministre des Finances absent,
Le Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé de l'In-
térieur, de la Sécurité et de l'Orien-
tation Nationale, chargé de l'intérim,



Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 15 CNR 4 CS 6
MEPD-METS 20 autres Ministères 12
DP de l'Enseignement 6 Intéressés
6 Préfets 6 DPE au MEPT 7 SGG 4
SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT2
IF-ONEPI-Gde Chanc.-DB-DCF-Solde6
Trésor 4 DI 4 BN 2 UNB 4 JORPB 1